

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt quatre mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis clos, à la Salle des Fêtes de Vernou-sur-Brenne.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEBALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. SIMONIN Denis, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLE Sophie, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEBALLÉE Victorien.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle donne pouvoir à Mme FERRAND Claude.

Etaient absents excusés : néant

Etaient absents non excusés : néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur DEBALLÉE Victorien** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

१२०५७९०३

DÉLIBÉRATIONS

19 / 2020 - ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame DEBALLÉE Pascale est candidate à la fonction de Maire.

Au premier tour du scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

a obtenu :

- Madame DEBALLÉE Pascale : 23 voix (vingt trois voix).

Madame DEBALLÉE Pascale, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

20 / 2020 - CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Vernou-sur-Brenne étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5 (cinq).

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par VINGT TROIS voix POUR, ZERO abstention et ZERO voix CONTRE :

- **d'approuver** le création de 5 postes d'adjoints au Maire.

21 / 2020 - ELECTION DES CINQ ADJOINTS

Suite au scrutin des élections municipales du 15 mars 2020 et à la création des 5 postes d'adjoints, sont élus adjoints au 1^{er} tour par 23 (vingt trois) voix POUR :

- 1^{er} adjoint : Madame FERRAND Claude
- 2^{ème} adjoint : Monsieur LEBREC Michel
- 3^{ème} adjoint : Madame GOURON Claude
- 4^{ème} adjoint : Monsieur TARBE de SAINT HARDOUIN Patrice
- 5^{ème} adjoint : Monsieur MAZET Franck

22 / 2020 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES À COMPTER DU 01/06/2020

Vu la loi n° 92-108 du 13 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (statut de l'élu),

Vu l'article L 2123-23-1 et L. 2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et conseillère et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **fixe** l'indemnité de fonction du Maire, à sa demande, et celles des Adjoints et conseillers municipaux délégués, comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

⇒ pour le Maire : **44,25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

⇒ pour les Adjoints : **17,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

⇒ pour les conseillers municipaux délégués : **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

☞ **inscrit** au budget communal les crédits nécessaires,

☞ **annexé** à la présente délibération le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**TABLEAU, à titre indicatif, des INDEMNITES ALLOUÉES aux MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL
(barèmes du 01/02/2017)**

NOM du bénéficiaire	Fonction	Délégation	Montant alloué brut (barème du 1^{er}/02/2017)
DEVALLÉE Pascale	Maire		1 721,06 €
FERRRAND Claude	1 ^{er} Adjoint	Finances – Marchés publics Développement économique - Tourisme	680,65 €
LEBREC Michel	2 ^{ème} Adjoint	Sports -Vie associative – Conseil Municipal des jeunes	680,65 €
GOURON Claude	3 ^{ème} Adjoint	Lien inter générationnel – Logements Culture -Patrimoine	680,65 €
TARBÉ DE SAINT HARDOIN Patrice	4 ^{ème} Adjoint	Urbanisme – Projets durables et environnementaux – Bâtiments – voirie – Espaces verts – Cimetière -Sécurité	680,65 €
MAZET Franck	5 ^{ème} Adjoint	Affaires scolaires et périscolaires restauration scolaire Animations et cérémonies	680,65 €
BONZON Marie-Claude	Conseillère municipale déléguée	Animations – Cérémonies (préparatifs)	233,36 €
DEVALLÉE Victorien	Conseiller municipal délégué	Gestion des services techniques	233,36 €
ROBIN Xavier	Conseiller municipal délégué	Communication	233,36 €

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H
Prochain Conseil Municipal : Lundi 8 juin 2020 à 20 h